SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DU DETROIT
24 Boulevard des Alliés
62 105 Calais Cedex
.....

APPEL A CANDIDATURE POUR UN SERVICE DE RESTAURATION SUR LE PORT DE CALAIS

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit assure la gestion du port transmanche de Calais, situé le long du détroit le plus fréquenté du monde par les trafics maritimes internationaux et dont la principale vocation est liée aux échanges entre le continent européen et la Grande-Bretagne.

Dans ce cadre, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit souhaite proposer aux passagers transmanche une offre de distribution de consommations alimentaires et de restauration.

A cet effet il sera mis à disposition du bénéficiaire désigné des espaces situés sur le terminal qui feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Les candidats intéressés peuvent se procurer le cahier des charges en le téléchargeant sur le site internet www.portboulognecalais.fr/ Espace Marchés Publics ou en le retirant au service Commande Publique de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, sis 54 quai de la Loire à Calais.

Pour tous renseignements complémentaires les candidats devront en formuler la demande à :

Société d'Exploitation des Ports du Détroit

A l'attention de M. Gaël PINSON

24 boulevard des Alliés

62100 Calais

Tel : 03.21.46.29.98

Mail : gael.pinson@portboulognecalais.fr

Port Boulogne Calais

Les candidats transmettront leur offre au Service de la Commande Publique de la SEPD, 24 boulevard des Alliés 62 100 Calais, sous pli cacheté dans les conditions fixées au cahier des charges avant le 19 février 2018 à 16 heures.

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION SUR LES ZONES D'EMBARQUEMENT DU PORT DE CALAIS

PREAMBULE :

Contexte :

La mise à disposition d'un ou plusieurs espaces permettant la vente de nourriture et boissons sur les espaces portuaires du port de Calais et principalement sur le terminal transmanche se fera dans le cadre juridique d'une occupation temporaire du domaine public au titre du contrat de concession conclu avec la Région Nord Pas de Calais – Picardie le 19 février 2015.

Afin d'offrir cette prestation aux passagers transitant par le port de Calais, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit envisage la mise en place d'un service de restauration ambulante au plus près des lignes d'embarquement et souhaite également étudier la faisabilité d'une installation de points fixes de restauration sur les zones d'embarquement.

Structure de fréquentation :

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit assure notamment la gestion du port de Calais, situé le long du détroit le plus fréquenté du monde par les trafics maritimes internationaux et dont la principale vocation est liée aux échanges entre le continent européen et la Grande-Bretagne.

C'est ainsi qu'une importante partie des marchandises échangées entre l'Europe et la Grande-Bretagne transitent par le port de Calais.

En 2016, ce sont plus 43 millions de tonnes de marchandises qui ont transité via le port de Calais.

Par ailleurs, près de 9 millions de voyageurs recensés en 2016, le port de Calais demeure le premier port français pour le transport de passagers et garde la deuxième place mondiale derrière le port de Douvres.

Le détroit du Pas-de-Calais est un point de passage incontournable pour le transit transmanche.

La proximité du Royaume-Uni permet au port de Calais d'offrir le plus grand nombre de départs quotidiens vers Douvres.

Ce sont ainsi plusieurs dizaines de départs quotidiens de ferries qui sont effectués entre les ports de Douvres et de Calais.

Les infrastructures du port de Calais rendent possible la fréquence importante des départs de navires et permet à plus de 1,8 millions de poids lourds d'acheminer leurs marchandises au Royaume-Uni.

Les compagnies maritimes disposent de 5 postes équipés de passerelles à double pont qui permettent d'accueillir les grands ferries et Ropax d'une longueur supérieure à 210 mètres.

Situation des espaces de vente .

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit a défini plusieurs endroits sur lesquels la vente pourrait être réalisée.

Ces espaces sont matérialisés sur le plan figurant en annexe au présent cahier des charges.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

- qu'il existe actuellement sur le terminal transmanche 23 distributeurs qui sont actuellement répartis sur l'ensemble du port et accessibles aux passagers ayant satisfait aux obligations d'entrée en Zone d'Accès Restreint.

- qu'une offre de restauration fixe existe en zone non enclose.

- que l'activité du bénéficiaire s'exercera en Zone d'Accès Restreint au sens du Code des Transports ou sur des parkings d'attente de la clientèle du Port de Calais mis en place par la SEPD.

Article 1er : Objet :

En complément de l'offre de distribution automatique déjà présente sur le terminal transmanche, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit souhaite proposer aux passagers transmanche une offre de distribution de consommations alimentaires et de boissons au plus près des zones d'embarquement.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime exécutera pour cette clientèle une prestation de fournitures de boissons et de restauration.

La dénomination de l'espace sera déterminée conjointement entre le bénéficiaire et la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, en fonction du concept proposé et sous réserve du respect des règles relatives à la protection de la propriété intellectuelle.

Le bénéficiaire s'engagera à ne distribuer que des produits conformes aux règles d'hygiène et de la santé publique, maintenir la qualité des produits proposés, assurer un approvisionnement régulier, assurer les opérations d'installation, d'entretien, de maintenance et de dépannage des moyens mis en œuvre dans les meilleurs délais afin de maintenir le niveau de service qu'il s'est engagé à respecter.

Article 2 : Descriptif des prestations :

Le bénéficiaire présentera le concept envisagé pour chacune des prestations envisagées, ambulante et/ou fixe. Il le détaillera et explicitera chacun des éléments qui caractériseront son offre : produits, gammes de restaurations proposées, prix, communication, type de véhicules proposés, esthétique envisagée des espaces de vente

Concernant les véhicules, ils seront au nombre de deux au minimum pour répondre à la demande sur les parkings de préembarquement différents lors des périodes de fortes affluences. La signalétique des véhicules devra être adaptée pour une visibilité de loin du point de restauration.

Il précisera quelle sera sa clientèle cible et en quoi l'offre proposée lui est adaptée.

S'agissant des boissons, le bénéficiaire indiquera le type de boissons qu'il entend délivrer et devra disposer des autorisations et licences adaptées.

L'offre proposée devra être adaptée à la clientèle du port, principalement britannique. Les descriptifs des produits proposés devront être présentés en langue française et en langue anglaise.

Article 3 : Lieux occupés

Les surfaces mises à disposition sur le port pour les espaces de restauration sont de 50 m² environ pour la vente ambulante et à déterminer en fonction du concept présenté pour l'offre fixe.

Ces espaces comprendront les lieux de vente, les lieux de stationnement des véhicule et le lieu d'attente de la clientèle. Ils seront matérialisés au sol.

La localisation et la surface de ces espaces ne sont, à ce stade, qu'indicatives et pourront évoluer en fonction des offres et propositions reçues mais aussi des contraintes liées à l'exploitation du port.

Un plan détaillé du lieu de situation envisagé de ces surfaces (fixe et ambulante) est joint (voir annexe).

Article 4 : Durée de l'occupation

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de conclusion du contrat, sans possibilité de reconduction.

Article 5 : Conditions et modalités d'occupation

Article 5.1 : Activité exploitée

Article 5.1.1 : Horaires et accès

Le candidat précisera ses intentions en matière d'ouverture de présence sur le site, sachant que les heures de départ et d'arrivée des ferries se font 24 heures sur 24 (avec une diminution des cadences entre minuit et six heures du matin), tous les jours de l'année sauf le 25 décembre.

A ce titre, l'attention du candidat est attiré sur le fait qu'en certaines circonstances, le bénéficiaire pourra être amené à être présent en dehors des tranches horaires proposées dans son offre, notamment en situation de « crise » (tempêtes, intempéries entraînant des retards à l'appareillage ou à l'accostage, fermeture du port de Calais ou de Douvres, circonstances exceptionnelles, conditions météorologiques, etc....). La SEPD informera journellement des différents trafics attendus.

Le candidat précisera les moyens qu'il pourra mettre en œuvre pour répondre à ces situations particulières et la manière dont il entend pouvoir répondre aux besoins de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

Le candidat devra sur demande de la SEPD être en capacité de distribuer des boissons ou friandises dans les lignes de préembarquement ou sur des zones d'attente du Port de Calais. Cette prestation se fera contre rémunération.

Article 5.1.2 : Personnel

Le bénéficiaire indiquera le ou les profils du personnel en charge de la gestion et du fonctionnement des espaces de restauration. Il indiquera le mode envisagé de rotation des équipes, la nature des contrats prévus.

Dans la mesure du possible, le candidat devra justifier de ce que son personnel puisse pouvoir s'exprimer en langue anglaise, une majeure partie des clients du port de Calais et susceptibles d'être intéressés par l'offre de restauration étant d'origine britannique.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit sera également particulièrement attentive à sa bonne tenue et à la qualité d'accueil. Le bénéficiaire décrira avec précision la tenue vestimentaire des personnes en charge du lieu de vente des prestations.

Le Personnel devra satisfaire aux obligations liées aux accès en Zone d'Accès Restreint et disposer d'un titre d'accès.

Article 5.1.3. Caractère personnel

Le bénéficiaire devra exploiter personnellement les lieux occupés. Il ne pourra ni interrompre son exploitation, ni sous-traiter ou céder directement ou indirectement, tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou, partie de ses droits à l'exploitation, pour quelque cause que ce soit.

Toute dérogation à cette règle sera expressément subordonnée à une autorisation écrite de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

La convention qui sera signée entre la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et le bénéficiaire, portant occupation du domaine public maritime, ne peut ouvrir au profit du bénéficiaire de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Article 5.1.4 : Publicité

Il est précisé que le bénéficiaire devra soumettre à approbation tout élément de signalétique; plus largement, le bénéficiaire ne pourra procéder à aucune communication, information ou/et publicité sur tout ou partie des éléments se rapportant à l'exploitation de l'activité couverte par la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit

Article 5.1.5 : Dispositions réglementaires

Il est précisé que le bénéficiaire et ses employés seront soumis aux différentes règles applicables sur le port de Calais.

Le bénéficiaire fait seul son affaire du respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur applicables aux activités qui seront exercées. Il devra notamment se conformer à la réglementation relative à l'hygiène des produits présentés à la vente, à la réglementation en matière de salubrité publique.

Pour des raisons de sécurité des personnes, le bénéficiaire devra également veiller à ce que les clients de l'espace de restauration ambulante ne stationnent pas en dehors des espaces mis à disposition et qui feront l'objet d'un marquage spécifique au sol.

Article 5.2 : Obligations d'entretien et de surveillance

Article 5.3.1 : Surveillance

Le bénéficiaire assure lui-même la surveillance de ses installations et de ses matériels. D'une manière générale, le bénéficiaire devra se conformer aux règlements et directives des espaces concernés par le présent cahier des charges, qui lui seront signifiés par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

Article 5.3.2 : Entretien et déchets.

Le bénéficiaire devra veiller à présenter les lieux et les abords de l'espace de restauration dans un parfait état de propreté.

Concernant les déchets, le bénéficiaire mettra à disposition des clients des containers de réception des déchets sur le(s) lieu(x) de vente.

Article 5.4 : Conditions tarifaires

Les tarifs pratiqués par le bénéficiaire seront communiqués pour information à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et devront être clairement affichés sur le lieu de vente conformément à la législation applicable.

Article 6 : Conditions techniques

Article 6.1 : Réseaux

S'agissant de l'alimentation électrique, eau, ou gaz, le bénéficiaire devra être autonome, aucun branchement n'étant disponible sur les espaces concernés par la mise à disposition.

Le bénéficiaire assurera l'ensemble des dépenses d'entretien courant de ses installations et prendra à sa charge les vérifications périodiques réglementaires applicables à ce type d'installation.

Article 6.2 : Conditions d'exploitation

Article 6.2.1 : Zone de stockage et de préparation

Le bénéficiaire s'interdira tout stockage à la vue de la clientèle.

Article 6.2.2 : Approvisionnement

Le bénéficiaire se conformera aux instructions des services techniques de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit.

Il devra également se conformer aux règles relatives en matière d'accès en Zone d'Accès Restreint.

Article 7 : Conditions financières

Article 7.1 : Redevance

La redevance comprendra :

1. **une partie fixe basée sur les surfaces occupées et calculées selon les barèmes des tarifs publics.**

Ce prix (barème 2018) est d'EUR 319, 05 / m² / an.

Il sera indexé conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables aux tarifs publics portuaires.

La redevance sera calculée uniquement sur l'espace occupé par le véhicule de vente ambulante.

2. **une partie variable basée sur le chiffre d'affaires réalisé**

Il appartiendra au candidat de préciser dans son offre le pourcentage proposé en contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui sera accordée ainsi que le mode d'indexation de cette rémunération variable durant la période d'occupation.

Article 7.2 : Contrôles financiers

Le bénéficiaire pourra être amené à communiquer à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit les éléments justificatifs ayant permis d'asseoir le montant de la redevance.

Article 8 : Contrôles des conditions d'exploitation des activités

Article 8.1 : Contrôles sanitaires

Le bénéficiaire devra indiquer les modalités des contrôles sanitaires qu'il entend effectuer conformément à la réglementation en vigueur. A cet égard il est précisé que le bénéficiaire devra se soumettre à l'ensemble des contrôles pratiqués par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les services vétérinaires.

Article 8.2 : Contrôles « qualité »

Le bénéficiaire devra indiquer quel type de suivi il entend mettre en œuvre pour évaluer les résultats de son exploitation (évaluation de la satisfaction des visiteurs, analyse de résultats) et quelles mesures il prendra pour faire preuve de réactivité dans le pilotage de son exploitation.

Article 9 : Assurances :

Durant l'exploitation, le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès des compagnies de son choix un contrat d'assurance multirisque permettant notamment de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber et des dommages aux biens et aux personnes.

Le bénéficiaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens du bénéficiaire, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte.

L'assurance de dommage aux biens du bénéficiaire devra comporter cette clause de renonciation à recours.

Article 10 : Fin de la convention

Article 10.1 : Résiliation anticipée

Dans l'hypothèse où la Société d'Exploitation des Ports du Détroit déciderait le retrait anticipé de la convention d'occupation sans qu'il y ait faute de la part du bénéficiaire, celui-ci pourra prétendre à une indemnité.

Cette indemnité est égale, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées par la convention, au montant des dépenses prévues dans cette même convention et que le bénéficiaire a effectivement exposées.

Article 10.2 : Résiliation de plein droit

La convention d'occupation sera résiliée de plein droit par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit en cas de :

- dissolution de la société occupante,

- liquidation judiciaire de l'entreprise occupante,

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité

- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,

- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée après mise en demeure restée sans effet,

- cession de la convention sans accord exprès de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit

- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,

- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle des espaces mis à disposition, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la convention, celle-ci sera résiliée par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Article 11 : conditions de présentation et de remise de l'offre

Le candidat constituera un dossier de réponse incluant au minimum :

- Ses références dans le domaine d'activité concerné
- Un dossier de présentation détaillant :
    - Son offre technique et organisationnelle et commerciale
    - Son offre financière selon les modalités prévues à l'article 7-1 du cahier des charges.

Des visites du site pourront être organisées.

Pour tous renseignements complémentaires les candidats devront en formuler la demande à :

Société d'Exploitation des Ports du Détroit

A l'attention de M. Gaël PINSON

24 boulevard des Alliés

62100 Calais

Tel : 03.21.46.29.98

Mail : gael.pinson@portboulognecalais.fr

Les candidats transmettront leur offre au service de la commande publique de la SEPD 24 boulevard des Alliés 62100 Calais sous pli cacheté, portant la mention :

« Offre pour l'occupation d'un service de restauration ambulante ou fixe sur le port de Calais
Ne pas ouvrir »

Après sélection des candidats sur la base des offres et de leur adéquation au cahier des charges, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit engagera des discussions afin qu'il puisse être procédé au choix du prestataire.

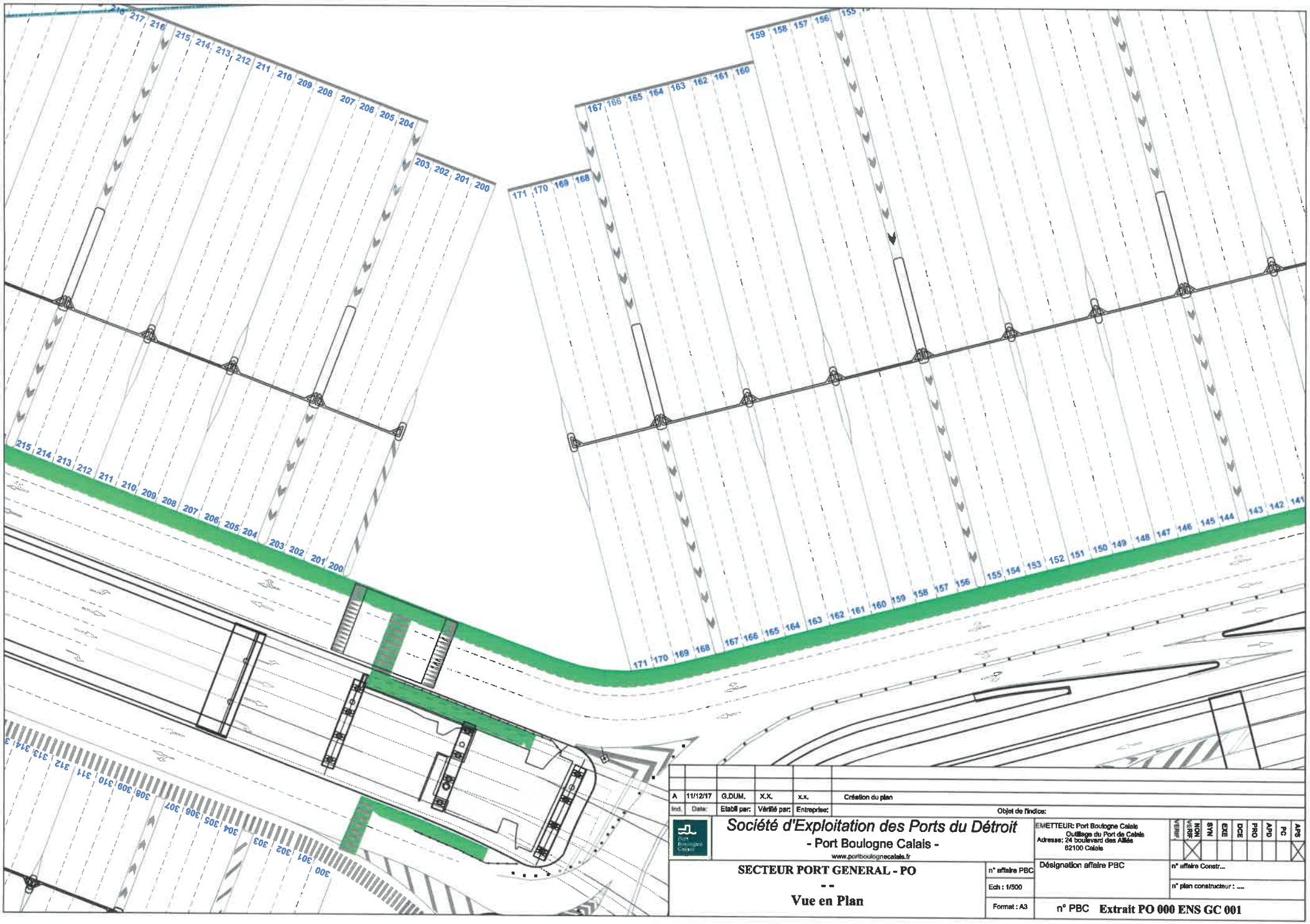

Ind.	Date:	Etabli par:	Vérifié par:	Entreprise:	Objet de l'indice:
A	11/12/17	G.DUM.	X.X.	x.x.	Création du plan

Société d'Exploitation des Ports du Détroit
- Port Boulogne Calais -
www.portboulognecalais.fr

EMETTEUR: Port Boulogne Calais Outillage du Port de Calais
Adresse: 24 boulevard des Alliés 62100 Calais

VISA	NON	VISA	SYN	EXE	DCE	PRO	APD	PC	APS
	X								X

SECTEUR PORT GENERAL - PO

- -

Vue en Plan

n° affaire PBC	Désignation affaire PBC
Ech : 1/500	n° affaire Constr...
Format : A3	n° plan constructeur : ....

n° PBC **Extrait PO 000 ENS GC 001**

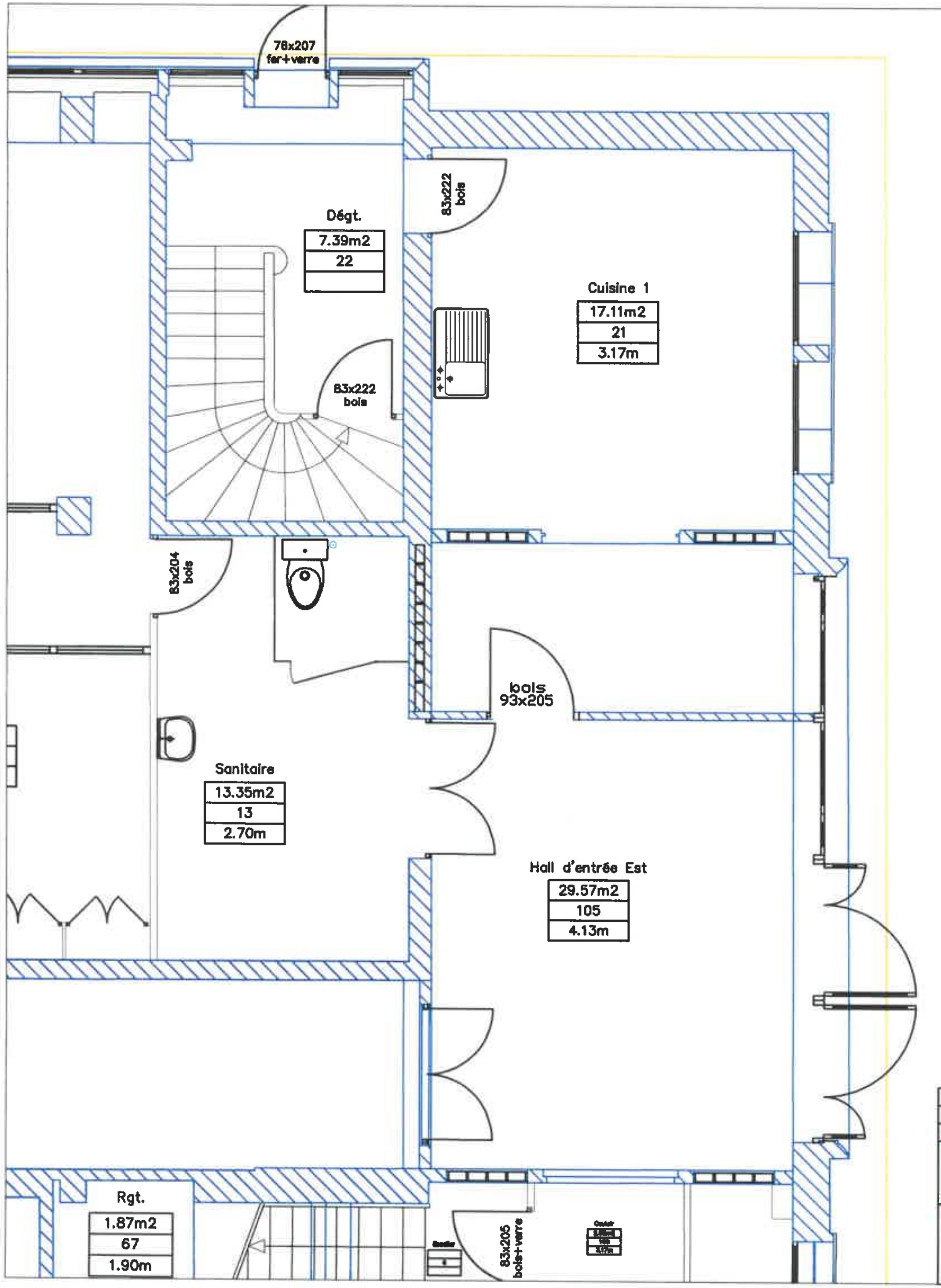

D	30/05/16	G.D.		CCICO	Modification RdC pour SEPD et comptoir Change
Ind.	Date:	Etabli par:	Vérifié par:	Entreprise:	Objet de l'indice:

Société d'Exploitation des Ports du détroit
- Port Boulogne Calais -
www.portboulognecalais.fr

EMETTEUR: Port Boulogne Calais
Outillage du Port de Calais
Adresse: 24 boulevard des Alliés
62100 Calais

APS | PC | APD | PRO | DCE | EXE | SYN | NON VERIF | VERIF

SECTEUR PORT TRANSMANCHE - PT
ANCIENNE GARE MARITIME - PT 800
-NIVEAU RDC-
VUE EN PLAN

n° affaire PBC
Désignation affaire PBC
n° affaire Constr...
Ech : 1/50
n° plan constructeur : ...
Format : A3
n° PBC **extrait PT 800 BAT GC 005**